

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PROROGATION DE L'ARRETE N° ARR_2024_1045 AU VENDREDI 20 DECEMBRE
2024 - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT - SOCIETE SOBECA - RENOUELEMENT CABLES HTA SOUS
TROTTOIR ET CHAUSSEE - ILE DES IMPRESSIONNISTES - DU SAMEDI 14
DECEMBRE 2024 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2024_0966 portant délégation de fonction à Madame Virginie Minart-Giverne, 6eme Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Vu la pétition en date du 09 décembre 2024 par laquelle la société SOBECA agissant pour le compte de la société ENEDIS, demande de proroger l'arrêté n° ARR_2024_1045 concernant la réalisation de travaux de renouvellement de câbles HTA sous trottoir et chaussée, sur l'Ile des impressionnistes, **du samedi 14 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024.**

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de renouvellement de câbles HTA sur l'Ile des Impressionnistes étant prolongés jusqu'au **vendredi 20 décembre 2024**, les prescriptions de l'arrêté n° ARR_2024_1045 restent inchangées et applicables jusqu'au **vendredi 20 décembre 2024.**

Article 2 : Le présent arrêté de prorogation doit être affiché à côté de l'arrêté susvisé autant de fois que nécessaire à destination des usagers.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société SOBECA
- Société ENEDIS

NOTIFIÉ, le 11/12/2024

PUBLIÉ, le 27/12/2024